

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 novembre 2025

Délibération n° 2025-11-04

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/10/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/10/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 03 novembre 2025

Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 04 novembre 2025

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 novembre 2025

Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 03 novembre 2025

Vincent BAUDONNE a donné procuration à François TRAMASSET en date du 06 novembre 2025

Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 04 novembre 2025

Carine REY a donné procuration à Eva BELIN en date du 06 novembre 2025

Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 06 novembre 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de répartition du financement des travaux de voirie pour l'avenue Étienne Castaings à Ondres

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Seignanx, et notamment l'article 2 relatif à la compétence « Crédit, aménagement et entretien de la voirie » ;





VU le règlement de voirie communautaire approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 5 novembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de répartition financière des travaux de voirie pour l'avenue Étienne Castaings à Ondres ;

VU le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

VU la ventilation financière établie par le maître d'œuvre ECR Environnement en date du 6 octobre 2025, relative à la répartition des montants entre la Commune d'Ondres et la Communauté de communes du Seignanx ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ondres a assuré la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Étienne Castaings, voie d'intérêt communautaire, confiés à l'entreprise Lafitte TP, dans le cadre du marché public n° 2024-09 ;

CONSIDÉRANT que le montant total du marché de travaux s'élève à 361 764,45 € HT, soit 434 117,34 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la répartition des dépenses s'établit comme suit :

À la charge de la Commune d'Ondres : 153 234,12 € HT, soit 183 880,94 € TTC ;
À la charge de la Communauté de communes du Seignanx : 208 530,33 € HT, soit 250 236,40 € TTC, incluant 11 900,05 € HT de frais d'études (missions géotechniques G2 et G4) ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 à la convention initiale de répartition financière fixe les modalités de versement des fonds par la Communauté de communes du Seignanx à la Commune d'Ondres selon trois appels successifs :

-1er appel de fonds : 66 000 € à la désignation de l'entreprise titulaire,
-2e appel de fonds : 98 000 € au démarrage des travaux,
-3e appel de fonds : solde sur la base du montant réel à la réception du chantier ;

CONSIDÉRANT que le montant global de la participation de la Communauté de communes du Seignanx s'élève à 220 430,38 € HT (soit 264 516,46 € TTC), conformément à l'avenant joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver l'avenant n°1 à la convention de répartition du financement des travaux de voirie pour l'avenue Étienne Castaings à Ondres, tel qu'annexé à la présente délibération.



ARTICLE 2. D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3. De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes du Seignanx et d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 4. Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 5- La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 10 / 11 / 2025

- après télétransmission électronique le 10 / 11 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 10 / 11 / 2025